

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1058 DE LA COMMISSION**  
**du 30 mai 2023**

**modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») <sup>(1)</sup>, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission <sup>(2)</sup> expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission <sup>(3)</sup> établit les listes des pays tiers et territoires et des zones ou compartiments de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'espèces et de catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.
- (5) Le Canada a notifié à la Commission l'apparition de cinq foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les provinces suivantes: Québec (4) et Colombie-Britannique (1), qui ont été confirmés entre le 18 avril 2023 et le 6 mai 2023 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) En outre, le Royaume-Uni a informé la Commission de l'apparition d'un foyer d'IAHP chez des volailles dans le comté de Lincolnshire, en Angleterre, qui a été confirmé le 16 mai 2023 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (7) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Canada et du Royaume-Uni ont établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

<sup>(1)</sup> JO L 84 du 31.3.2016, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1).

- (8) Le Canada et le Royaume-Uni ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leurs territoires et sur les mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. Ces informations ont été évaluées par la Commission. Sur la base de cette évaluation et afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union, il convient de ne plus autoriser l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones soumises à des restrictions établies par les autorités vétérinaires du Canada et du Royaume-Uni en raison de l'apparition récente de foyers d'IAHP.
- (9) En outre, le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique sur son territoire concernant six foyers d'IAHP dans des établissements avicoles situés dans les provinces suivantes: Colombie-Britannique (4) et Québec (2), qui avaient été confirmés entre le 25 novembre 2022 et le 2 février 2023.
- (10) En outre, le Royaume-Uni a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique sur son territoire en ce qui concerne l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans un établissement du comté du Devon, en Angleterre (Royaume-Uni), qui a été confirmé le 31 mars 2023.
- (11) De plus, les États-Unis ont soumis des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire concernant 25 foyers d'IAHP dans des établissements avicoles situés dans les États suivants: Alaska (1), Colorado (1), Floride (2), Illinois (2), Indiana (1), Missouri (1), New York (2), Oregon (4), Pennsylvanie (3), Dakota du Sud (1), Tennessee (3), Utah (1), Virginie (2) et Wisconsin (1), qui ont été confirmés entre le 12 juillet 2022 et le 5 avril 2023.
- (12) En outre, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de ces foyers, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et ils ont également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leurs territoires.
- (13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis et a conclu que les foyers d'IAHP dans des établissements de volailles avaient été éliminés et qu'il n'existait plus de risque lié à l'entrée dans l'Union de produits de volailles en provenance des zones du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis à partir desquelles l'entrée dans l'Union de produits de volailles avait été suspendue à la suite de l'apparition de ces foyers.
- (14) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis.
- (15) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP et du risque grave d'introduction de celle-ci dans l'Union, les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement devraient prendre effet de toute urgence.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

#### *Article premier*

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

#### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2023.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

---

## ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.158 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.158	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.11.2022	16.5.2023»
---------------	----------	---	-------	--	------------	------------

ii) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.160 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.160	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.11.2022	16.5.2023»
---------------	----------	---	-------	--	------------	------------

iii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.165 et CA-2.166 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.165	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.12.2022	16.5.2023
	CA-2.166	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2022	16.5.2023»

iv) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.172 et CA-2.173 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.172	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.1.2023	16.5.2023
	CA-2.173	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.2.2023	16.5.2023»

v) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.186 à CA-2.190 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.185:

«CA Canada	CA-2.186	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.4.2023	
	CA-2.187	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.4.2023	
	CA-2.188	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.4.2023	

	CA-2.189	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.4.2023	
	CA-2.190	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.5.2023»	

- vi) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.297 est remplacée par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.297	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.3.2023	17.5.2023»
------------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- vii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne suivante concernant la zone GB-2.303 est ajoutée après la ligne concernant la zone GB-2.302:

«GB Royaume- Uni	GB-2.303	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.5.2023»	
------------------------	----------	---	-------	--	------------	--

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.231 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.231	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.7.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.233 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.233	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.7.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.235 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.235	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.7.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.311 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.311	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.10.2022	15.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.333 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.333	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.11.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.339 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.339	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.11.2022	21.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.350 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.350	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.11.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.352 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.352	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.11.2022	24.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.361 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.361	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.11.2022	24.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.365 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.365	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.11.2022	6.5.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	-----------

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.375 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.375	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.12.2022	14.5.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.384 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.384	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2022	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.387 et US-2.388 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.387	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.12.2022	11.5.2023
	US-2.388	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.12.2022	29.4.2023»

- xxi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.393 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.393	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.12.2022	29.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.395 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.395	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.12.2022	29.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.402 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.402	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.1.2023	10.5.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.405 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.405	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		25.1.2023	10.5.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.407 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.407	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		1.2.2023	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.412 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.412	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.2.2023	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.420 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.420	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.2.2023	24.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.431 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.431	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.3.2023	20.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

xxix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.446 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.446	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.3.2023	28.4.2023»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.449 et US-2.450 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.449	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.3.2023	7.5.2023
	US-2.450	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.4.2023	7.5.2023»

b) la partie 2 est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les descriptions suivantes des zones CA-2.186 à CA-2.190 sont ajoutées après la description de la zone CA-2.185:

«Canada	CA-2.186	Québec- Latitude 45.71, Longitude -72.71 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues 10 km SZ: Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Eugène-de-Grantham, Saint-Germain de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Hugues, Saint-Liboire, Sait-Nazaire-d'Acton, Saint-Simon-De-Bagot, Saint-Théodore-d'Acton et Upton
	CA-2.187	Québec- Latitude 45.41, Longitude -73.32 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Carignan et Saint-Jean-sur-Richelieu 10 km SZ: Brossard, Carignan, Chambly, La Prairie, Richelieu, Saint-Hubert, Saint Jean-sur-Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Philippe
	CA-2.188	Québec- Latitude 45.81, Longitude -72.79 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Saint-Hughes 10 km SZ: Saint-Marcel-de-Richelieu, Lanoieville, Saint-Eugène-de-Grantham, Saint-Simon-de-Bagot, Clairvaux-de-Bagot et Sainte-Hélène-de-Bagot
	CA-2.189	Colombie-Britannique - Latitude 49.09, Longitude -122.03 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Yarrow et Barrowtown 10 km SZ: Kilgard, Lindell, Lindell Beach, Cultus Lake, South Sumas, Greendale et Arnold
	CA-2.190	Québec- Latitude 45.8, Longitude -72.78 Les municipalités concernées sont: 3 km PZ: Saint-Hughes 10 km SZ: Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Guillaume, Saint-Eugène-de-Grantham, Sainte-Hélène-de-Bagot, Clarivaux-de-Bagot, Saint-Simon-de-Bagot et Lanoieville»

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la description suivante de la zone GB-2.303 est ajoutée après la description de la zone GB-2.302:

«Royaume-Uni	GB-2.303	près de Scunthorpe, North Lincolnshire, Lincolnshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat: N53.53 et Long: W0.72»
--------------	----------	--

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant la zone CA-2.158 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.158	POU, RAT	N, P1		25.11.2022	16.5.2023
		GBM	P1		25.11.2022	16.5.2023»

ii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant la zone CA-2.160 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.160	POU, RAT	N, P1		28.11.2022	16.5.2023
		GBM	P1		28.11.2022	16.5.2023»

iii) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.165 et CA-2.166 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.165	POU, RAT	N, P1		9.12.2022	16.5.2023
		GBM	P1		9.12.2022	16.5.2023
	CA-2.166	POU, RAT	N, P1		13.12.2022	16.5.2023
		GBM	P1		13.12.2022	16.5.2023»

iv) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.172 et CA-2.173 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.172	POU, RAT	N, P1		31.1.2023	16.5.2023
		GBM	P1		31.1.2023	16.5.2023
	CA-2.173	POU, RAT	N, P1		2.2.2023	16.5.2023
		GBM	P1		2.2.2023	16.5.2023»

v) dans la mention relative au Canada, les lignes suivantes concernant les zones CA-2.186 à CA-2.190 sont ajoutées après la ligne concernant la zone CA-2.185:

«CA Canada	CA-2.186	POU, RAT	N, P1		18.4.2023	
		GBM	P1		18.4.2023	
	CA-2.187	POU, RAT	N, P1		18.4.2023	
		GBM	P1		18.4.2023	
	CA-2.188	POU, RAT	N, P1		28.4.2023	
		GBM	P1		28.4.2023	
	CA-2.189	POU, RAT	N, P1		28.4.2023	
		GBM	P1		28.4.2023	
	CA-2.190	POU, RAT	N, P1		6.5.2023	
		GBM	P1		6.5.2023»	

vi) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant la zone GB-2.297 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.297	POU, RAT	N, P1		31.3.2023	17.5.2023
		GBM	P1		31.3.2023	17.5.2023»

- vii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant la zone GB-2.303 sont ajoutées après la ligne concernant la zone GB-2.302:

«GB Royaume- Uni	GB-2.303	POU, RAT	N, P1		16.5.2023	
		GBM	P1		16.5.2023»	

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.231 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.231	POU, RAT	N, P1		12.7.2022	20.4.2023
		GBM	P1		12.7.2022	20.4.2023»

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.233 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.233	POU, RAT	N, P1		15.7.2022	20.4.2023
		GBM	P1		15.7.2022	20.4.2023»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.235 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.235	POU, RAT	N, P1		19.7.2022	20.4.2023
		GBM	P1		19.7.2022	20.4.2023»

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.311 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.311	POU, RAT	N, P1		14.10.2022	15.4.2023
		GBM	P1		14.10.2022	15.4.2023»

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.333 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.333	POU, RAT	N, P1		3.11.2022	20.4.2023
		GBM	P1		3.11.2022	20.4.2023»

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.339 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.339	POU, RAT	N, P1		7.11.2022	21.4.2023
		GBM	P1		7.11.2022	21.4.2023»

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.350 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.350	POU, RAT	N, P1		16.11.2022	20.4.2023
		GBM	P1		16.11.2022	20.4.2023»

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.352 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.352	POU, RAT	N, P1		22.11.2022	24.4.2023
		GBM	P1		22.11.2022	24.4.2023»

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.361 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.361	POU, RAT	N, P1		28.11.2022	24.4.2023
		GBM	P1		28.11.2022	24.4.2023»

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.365 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.365	POU, RAT	N, P1		30.11.2022	6.5.2023
		GBM	P1		30.11.2022	6.5.2023»

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.375 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.375	POU, RAT	N, P1		9.12.2022	14.4.2023
		GBM	P1		9.12.2022	14.4.2023»

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.384 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.384	POU, RAT	N, P1		13.12.2022	20.4.2023
		GBM	P1		13.12.2022	20.4.2023»

- xx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.387 et US-2.388 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.387	POU, RAT	N, P1		14.12.2022	11.5.2023
		GBM	P1		14.12.2022	11.5.2023

	US-2.388	POU, RAT	N, P1		14.12.2022	29.4.2023
		GBM	P1		14.12.2022	29.4.2023»

xxi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.393 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.393	POU, RAT	N, P1		21.12.2022	29.4.2023
		GBM	P1		21.12.2022	29.4.2023»

xxii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.395 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.395	POU, RAT	N, P1		28.12.2022	29.4.2023
		GBM	P1		28.12.2022	29.4.2023»

xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.402 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.402	POU, RAT	N, P1		19.1.2023	10.5.2023
		GBM	P1		19.1.2023	10.5.2023»

xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.405 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.405	POU, RAT	N, P1		25.1.2023	10.5.2023
		GBM	P1		25.1.2023	10.5.2023»

xxv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.407 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.407	POU, RAT	N, P1		1.2.2023	20.4.2023
		GBM	P1		1.2.2023	20.4.2023»

xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.412 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.412	POU, RAT	N, P1		8.2.2023	20.4.2023
		GBM	P1		8.2.2023	20.4.2023»

xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.420 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.420	POU, RAT	N, P1		24.2.2023	24.4.2023
		GBM	P1		24.2.2023	24.4.2023»

xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.431 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.431	POU, RAT	N, P1		6.3.2023	20.4.2023
		GBM	P1		6.3.2023	20.4.2023»

xxix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.446 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.446	POU, RAT	N, P1		21.3.2023	28.4.2023
		GBM	P1		21.3.2023	28.4.2023»

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.449 et US-2.450 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.449	POU, RAT	N, P1		22.3.2023	7.5.2023
		GBM	P1		22.3.2023	7.5.2023
	US-2.450	POU, RAT	N, P1		5.4.2023	7.5.2023
		GBM	P1		5.4.2023	7.5.2023»